



**Direction Emploi Développement des
Compétences**

Décision n°2023-320

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé du suivi technique des
aménageurs**
Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de technicien principal de 2ème classe de 2ème niveau Chargé du suivi technique des aménageurs, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- assurer de la qualité urbaine et de la conformité des ouvrages réalisés par les aménageurs afin d'en faciliter la gestion ultérieure depuis la programmation jusqu'aux régularisations foncières.
- interlocuteur du pôle auprès des aménageurs et des promoteurs.
- rédiger les prescriptions techniques (mise en évidence des contraintes, proposition de procédés et techniques innovantes...) en lien avec les services de la maintenance et de la propreté urbaine du pôle.
- participer aux réunions lors des phases de programmation / conception afin de faire prendre en compte dans les études de conception, les avis et recommandations issus des étapes de concertation avec les différents services du pôle.
- assurer une présence en tant que référent technique du pôle lors des réunions de chantier en phase d'exécution.
- concevoir des outils de suivi et de reporting.
- accompagner la procédure de réception et de remise des ouvrages : associer les différents partenaires techniques (éclairage, assainissement, propreté, maintenance voirie, etc), réceptionner et contrôler le DOE et le DIU.
- travail en transversalité avec les techniciens fonciers et SIG patrimoine et faciliter la relation technique entre Nantes Métropole et les aménageurs.

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé du suivi technique des aménageurs à la Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité – Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal de 2ème classe, à savoir au minimum / B 401 et au maximum / B 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

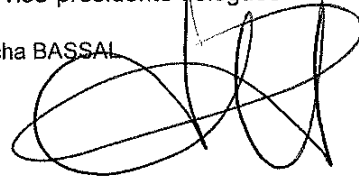
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 MARS 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

30 MARS 2023